

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2024

Ordre du jour :

L'Association Les Pléiades 53 présente son projet de festival au Conseil Municipal

Objets soumis à débat ou délibération

- Remplacement des huisseries à l'école et à la mairie – Demande de DSIL 2024 – Modalités financières
- Travaux hors salle des fêtes
- Institution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents communaux
- Participation financière à la classe de mer 2024 – répartition du financement entre les coopératives scolaires
- Convention relative à la livraison des repas de cantine par la commune de Port-Brillet

Informations et questions diverses

- Rapport d'activité 2022 – Laval Agglo
- La Brûlatte Terre de jeux
- Point sur les interventions de la gendarmerie sur la commune en 2023
- Commission voirie
- Divers

Convocations adressées le 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BLAIN – LOLLIER – BEAUSSIER – Mmes CHACUN – LEROUX – POIRIER – PRINCE – SALINGRE

Absents excusés : Mmes BESNIER – MM. DALIGAULT – VERON

Secrétaire de séance : Mme PRINCE

Le Procès Verbal de la réunion du 24 novembre 2023 ayant été adopté sans remarque, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Dorine Prince a accepté cette fonction.

Avant d'examiner les points soumis à délibération, le Conseil Municipal a donné la parole à 2 jeunes majeurs de La Brûlatte qui, ayant fondé une association basée à La Brûlatte « Les Pléiades 53 », souhaitent organiser un spectacle musical à destination d'un public local intergénérationnel et familial et qui se déroulerait sur le terrain de football de La Brûlatte le 29 juin 2024.

Ce festival comporterait 2 parties :

- de 14h à 00h : musique pour tout public
- de 00h à 4h : musique plus appropriée pour des étudiants

Le Conseil Municipal prend note de ce projet déjà fort bien avancé qui inclut un budget à hauteur de 25 000 €. Dans le champ des subventions demandées, l'association sollicite la commune pour une somme de 500 €.

Après avoir répondu à plusieurs questions posées par les Conseillers Municipaux, les jeunes se retirent et le Conseil Municipal ouvre le débat à propos de cette manifestation.

Ayant jugé du sérieux des organisateurs de ce spectacle ainsi que du montage de ce projet, le Conseil Municipal valide ce projet et accepte de verser une subvention de 500 € à l'association des Pléiades. Des conseillers ayant souhaité suivre ces jeunes dans la réalisation de ce festival, une commission communale – M. Raimbault, M. Blain, M. Deulofeu – épaulera ces jeunes dans la mise en place de leur projet.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Remplacement des huisseries à l'école et à la mairie

La commune, ayant souhaité procéder au remplacement des huisseries École / Mairie les plus exposées à l'humidité et aux outrages climatiques, envisage de programmer ces travaux en 2024.

Pour ce faire, sans préjuger des matériaux qui seront choisis, la commune constitue un dossier dans le cadre de la DSIL 2024 à hauteur de 30 % des travaux subventionnables.

Une pré-étude réalisée fait apparaître une dépense globale à prévoir de 74 225,16 € HT.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Menuiseries extérieures	54 723,28 €	DSIL 2024	22 268,00 €
Plâtrerie – Peinture	12 990,00 €	Autofinancement	51 957,16 €
Honoraires	6 511,88 €		
	<hr/>		<hr/>
	74 225,16 €		74 225,16 €

Pour être examiné, ce dossier doit être déposé auprès des services de la Préfecture avant le 2 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition et autorise le Maire à déposer cette demande de subvention dans le cadre de l'attribution de la DSIL 2024.

Travaux concernant le chauffage des bâtiments communaux, hors salle des fêtes

Des travaux, assurés par l'entreprise Dessaigne, ayant consisté à remplacer une pompe de chauffage non fonctionnelle, à remplacer de la robinetterie et des purgeurs fuyards sur les ballons tampons de chauffage, il y a lieu de procéder à la validation de ces travaux pour une somme de 2 550,35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces travaux.

Institution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents communaux

Le Gouvernement a institué en 2023 une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires d'État et de la fonction publique hospitalière ; cette prime était obligatoire sauf pour les agents publics territoriaux dont la décision d'accorder cette prime était laissée à la libre appréciation du Maire.

Le Maire ayant décidé d'attribuer cette prime dans le cadre de la sauvegarde du pouvoir d'achat du personnel communal et la totalité du personnel satisfaisant aux critères, une proposition de paiement de cette prime a été soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, validée le 1^{er} décembre 2023 ; prime de 400 € ou 300 € proratisée au nombre d'heures de chaque agent – ce qui représente une dépense globale de 3 130 € pour la Commune de La Brûlatte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer sur cette proposition, décide l'attribution de cette prime d'achat exceptionnelle et prend la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 19 janvier 2024 après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Participation financière à la classe de mer 2024

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal de La Brûlatte avait validé la participation financière de la commune pour la classe de mer touchant 18 élèves du RPI La Brûlatte – La Gravelle du 25 au 29 mars 2024 à hauteur de 3 150,06 €.

Les directrices ayant souhaité que cette somme puisse être versée de façon différenciée aux 2 coopératives scolaires à raison de 984,39 € pour la Coopérative de La Brûlatte et de 2 165,67 € pour la coopérative de La Gravelle ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette répartition financière du versement de la subvention.

Convention relative à la livraison des repas de cantine par la commune de Port-Brillet

Le coût horaire de la rémunération de l'agent municipal assurant le service étant passé de 18,42 € à 19,07 €, il y a lieu de tenir compte de cette modification pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût de revient journalier passe ainsi de 10,85 € à 11,10 €.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, valide cette modification et autorise le Maire à signer cette convention valable pour l'année scolaire 2023-2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activité Laval Agglomération 2022

Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller municipal et aucune remarque n'ayant été émise le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur les grandes activités soutenues par Laval Agglomération.

La Brûlatte Terre de Jeux

Dans le cadre de cet agrément et afin de promouvoir les activités sportives, le Maire souhaite qu'un maximum de personnes puisse participer à cette journée dédiée aux sports dans le cadre de la tenue des Jeux Olympiques.

A cette fin, le CRAB, le CME, les Écoles vont être invités à réfléchir comment pourrait être envisagée cette journée.

Une première réunion à laquelle sont également conviés les Conseillers Municipaux se tiendra en mairie le samedi 17 février 2024 à 10h.

Point sur les interventions de la gendarmerie sur la commune en 2023

De ces interventions, il convient de retenir le faible taux de délinquance sur la commune pour un nombre d'heures/gendarme sur la commune de 561, soit 55 heures de plus qu'en 2022.

Commission voirie

Le Maire rend compte de la démarche qu'il a faite auprès de la société Vinci qui est intervenue dans le dernier trimestre 2023 sur le pont de l'autoroute et a fait part de la dégradation de la voie communale n°4 suite aux passages trop nombreux sur cette voirie.

La Commission Voirie se tiendra le samedi 2 mars 2024 à 9h30.

Divers

Commission aménagements espaces verts – Salle des fêtes

M. Raimbault ayant souhaité avoir l'avis de plusieurs personnes pour voir comment pouvait s'aménager le nouvel espace devant la salle des fêtes ; une Commission Aménagement Espaces Verts est mise en place.

Elle se réunira le samedi 24 février 2024 à 14h. Les personnes intéressées seront les bienvenues.

Rappel – Ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue les jeudis tous les 15 jours (semaine impaire). Un calendrier est en Mairie à la disposition des habitants.

Prochaines dates

23 février 2024 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

24 février 2024 – Commission aménagements espaces verts – 14h à la salle des fêtes

2 mars 2024 – Commission Voirie – rendez-vous à 9h30 devant la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Secrétaire
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON	Excusé		